



COMITÉ SYNDICAL DU 16 JANVIER 2018

Ouverture de la séance : 18H45

Nombre de Membres adhérents : 212

Nombre de présents en début de séance : 126

Étaient présents Messieurs les Délégués des Communes de :

Alièze, Andelot-Morval ; Arinthod*(1); Aromas ; Augisey; Beffia ; Blois sur Seille ; Bois de Gand ; Bonnefontaine ; Bornay ; Brery ; Briod ; Cernon ; Chambéria ; Chapelle-Voland ; Chaumergy ; Chavéria ; Chene-Sec ; Chevreux ; Chilly le Vignoble ; Chisseria ; Colonne ; Commenailles ; Condamine ; Condes ; Conliège ; Cosges ; Courbouzon ; Courlans ; Courlaoux* (2) ; Cousance*(1) ; Cressia ; Cuisia ; Desnes ; Digna ; Domblans ; Ecrille ; Fontainebrux ; Frébuans ; Genod ; Geruge ; Gigny sur Suran ; Graye et Charnay ; Haute Roche/Crançot ; Haute Roche/Mirebel ; l'Etoile ; La Balme d'Epy ; La Boissière ; La Chailleuse/Arthenas ; La Chailleuse/Essia ; La chailleuse/St Laurent la Roche ; La Chailleuse/Varessia ; La Chaux en Bresse ; La Marre ; Ladoye sur Seille ; Lavans sur Valouse ; Lavigny ; Le Louverot ; Le Pin ; Le Vernois ; Les Trois châteaux/l'Aubépin ; Les Deux Fays ; Loisia ; Lombard ; Lons-le-Saunier*(5) Macornay* (2) ; Mantry ; Maynal ; Menetru le Vignoble ; Merona ; Messia sur Sorne ; Moiron ; Monay ; Monnetay ; Montagna le Reconduit ; Montaigu ; Montain ; Montfleur ; Montlainsia/Montagna le Templier ; Monslainsia/Lains ; Montmorot* (2) ; Moutonne ; Nance ; Nevy sur Seille ; Orgelet*(1) ; Pannessières ; Passenans ; Perrigny* (2) ; Pimorin ; Publy ; Quintigny ; Reithouse ; Revigny ; Rotalier ; Ruffey sur Seille ; Rye ; Saint-Amour*(2) ; Saint Didier ; Saint Maur ; Sellières ; Sergenaux ; Sergenon ; Thoissia ; Toulouse le Château ; Val d'Epy/Val d'Epy ; Val sonnette/Bonnaud ; Val Sonnette/Vincelles ; Val Suran/Louvenne ; Val Suran/St Julien sur Suran ; Valzin en Petite Montagne/Fétigny ; Valzin en Petite Montagne/Savigna ; Veria ; Vernantois ; Villevieux ; Vincent Froideville/Vincent ; Voiteur ; Vosbles.

Étaient excusés :

Alièze (M. Silvestre Eric) ; Baume les Messieurs (M. René PERRET, pouvoir transmis à M. Gilles TSCHANZ, élu de la commune de Chaumergy) ; Cesancey (M. Nicolas LOMBARD) ; Charnod (M. Eric REBREYEND, pouvoir transmis à Mme Isabelle BRANCHY déléguée de la commune de Aromas) ; Château Chalon (M. Jean-Jacques MUTIAUX, pouvoir transmis à M. Jean-Paul MOISSONIER, élu de la commune de Le Louverot) ; Condamine (M. Hervé GUY, pouvoir transmis à M. Pierre GROSSET, élu de la commune de Montmorot) ; Cousance* (M. Dominique PUTIN) ; La Tour du Meix ; Les Trois Châteaux/Nanc les St Amour (M. Philippe CHAVANNE, pouvoir transmis à M. Alain GIRAULT, élu de la commune de Les Trois Châteaux/L'Aubépin) ; Marnezia (M. Marcel BRIDE) ; Orbagna ; Publy (M. Jean Pimentel) ; Relans ; Rothonay (Mme Annie LACHEZE) ; Saint Jean d'Etreux (M. Bernard TISSOT, pouvoir transmis à Mme Valérie BRENOT, élue de la commune de Saint Amour) ; Thoirette-Coisia (Mme Christine GAUTHIER) ; Val d'Epy/Nantey (M. Jean-Michel BORROD) ; Verges (Mme Ivana MICAUD) ; Villeneuve sous Pymont (M. Alexandre GOT).

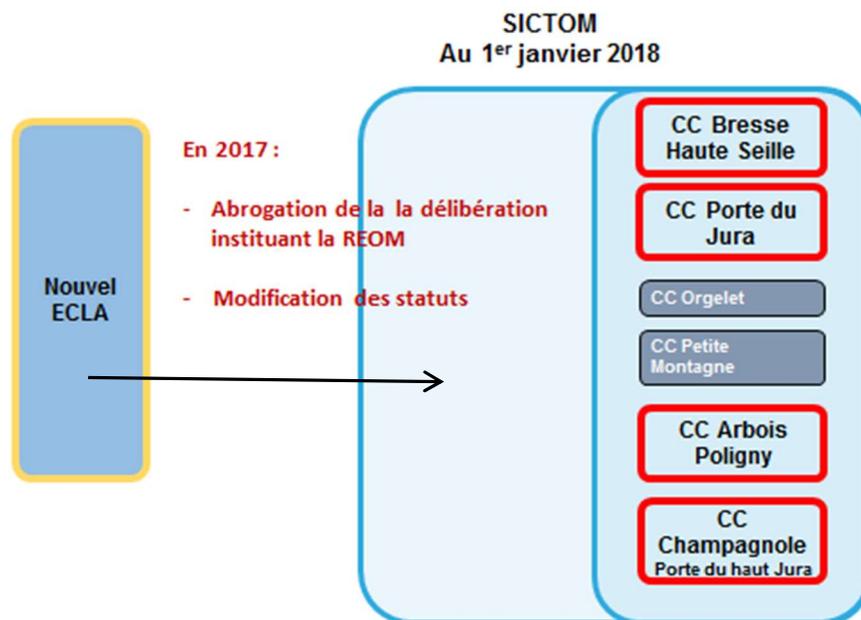
* 2 délégués : (1 délégué supplémentaire, pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 5000 habitants).

Madame Valérie BRENOT, présidente du SICTOM, après s'être assurée de l'obtention du quorum déclare ouverte la séance du comité syndical du SICTOM de la zone de Lons le Saunier. Elle adresse ses meilleurs vœux de réussite pour 2018 à tous les délégués présents et à leurs familles. Une année 2018, qu'elle souhaite riche en moment de bonheur, de joie et d'amour. Une année propice à la concrétisation de tous les projets professionnels et personnels que chacun peut être amené à concevoir.

Madame Valérie BRENOT propose d'aborder certains sujets d'actualité comme la collecte incitative et la grève de décembre 2017 en fin de séance s'il reste du temps et passe à l'énumération des personnes excusées (voir entête de compte rendu).

Elle remercie aussi les délégués qui n'ont pas pu laisser leurs coordonnées avant d'entrer dans la salle, de bien vouloir le faire dès qu'ils en auront la possibilité au cours de la soirée.

Madame Valérie BRENOT rappelle la situation du SICTOM au 1^{er} janvier 2018 suite à l'abrogation en 2017 de la délibération instituant la REOM et à la modification des statuts.



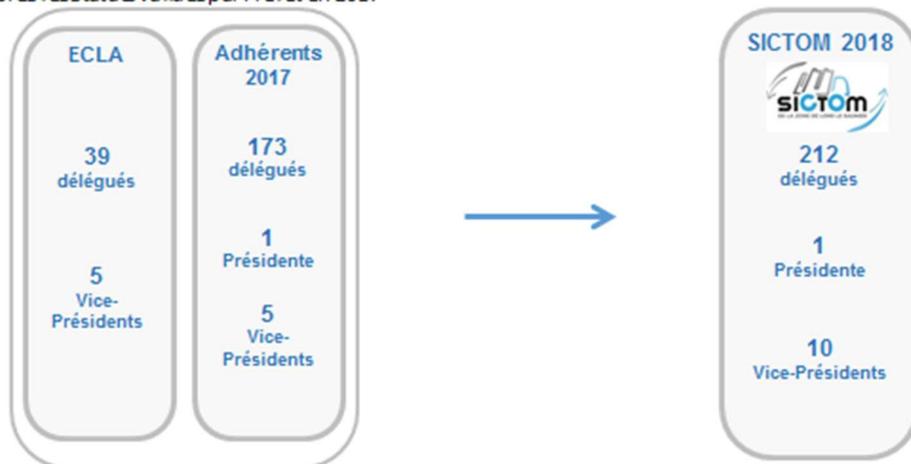
Au 1^{er} janvier 2018, ECLA revenant en tant qu'adhérent, la situation devient la suivante :



COMITE SYNDICAL et BUREAU

SICTOM

Au 1^{er} janvier 2018,
d'après les statuts validés par Préfet en 2017



5

Madame Valérie Brenot propose de passer au vote sur la fixation du nombre de vice-présidents. Conformément aux statuts récemment approuvés par le préfet fixant le nombre de membres du Bureau selon le ratio 1 membre pour 7 400 usagers, soit pour 81 527 usagers 11 membres, la présidente propose de fixer à 10 le nombre de vice-présidents.

MODIFICATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS RAPPORTEUR: Valérie BRENOT

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la communauté d'agglomération d'ECLA est à nouveau adhérente au SICTOM. Conformément aux statuts du SICTOM validés par arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2017, le nombre de Vice-Présidents est porté de 5 à 10.

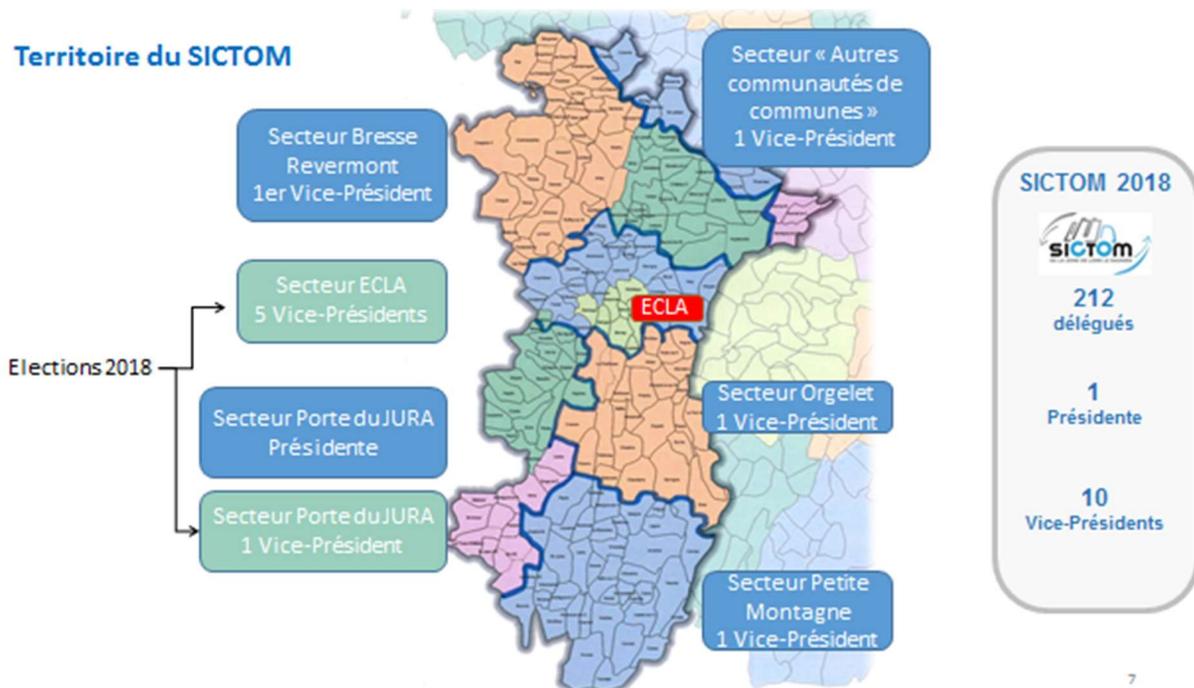
Madame Brenot Valérie, Présidente du SICTOM, propose donc aux délégués présents, une modification du nombre des Vice-Présidents.

Le Bureau, dans sa séance du 11 décembre 2017 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité:

- **Accepte** la modification du nombre des Vice-Présidents qui est fixée désormais à dix.

Madame Valérie Brenot montre avec le tableau ci-dessous la représentativité géographique des membres du Bureau et précise que suite à la démission de Monsieur Patrice Bau, il faut aussi procéder à l'élection de son/sa remplaçante sur le secteur de Porte du Jura.



7

La Présidente demande aux délégués s'ils acceptent, pour les élections, en cas de candidat unique de procéder à un vote à main levée. Devant l'unanimité reçue par sa suggestion, elle précise qu'ECLA a fait des propositions pour les 5 postes de vice-présidents qui lui sont réservés. Il s'agit de Monsieur Mouillot Alain, de Monsieur Droit Michel, de Monsieur Grosset Pierre, de Madame Pépin Evelyne et de Monsieur Daniel Vincent.

ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT

Madame Valérie Brenot demande s'il y a des candidats pour **la 5^{ème} vice-présidence**. Seul Monsieur Alain Mouillot de la commune de Courlaoux présente sa candidature et vient se présenter à l'assemblée. Il rappelle qu'il est retraité des Finances Publiques où il a occupé un poste de contrôleur principal pendant 41 ans. Il a également été Premier Vice-Président du SICTOM de 2014 au 31 décembre 2016, date à laquelle ECLA a dû quitter le SICTOM.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, élit Monsieur Alain MOUILLOT 5^{ème} Vice-Président du SICTOM.

ELECTION DU 6^{ème} VICE-PRESIDENT

Madame Valérie Brenot demande s'il y a des candidats pour **la 6^{ème} vice-présidence**. Seule Madame Evelyne Pépin présente sa candidature et vient se présenter à l'assemblée. Conseillère municipale à Lons le Saunier, Madame Pépin y est aussi médecin du travail. Vice-présidente au SICTOM jusqu'au 31 décembre 2016, elle voudrait elle-aussi retrouver sa place au Bureau.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, élit Madame Evelyne Pépin 6^{ème} Vice-Président du SICTOM.

ELECTION DU VII^{ème} VICE-PRESIDENT

Madame Valérie Brenot demande s'il y a des candidats pour **la 7^{ème} vice-présidence**. Seul Monsieur Michel Droit de la commune du Pin présente sa candidature et vient se présenter à l'assemblée. Ancien vice-président, il se représente pour poursuivre le travail commencé avec les autres vice-présidents et avec le personnel du SICTOM, notamment dans les déchetteries.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, élit Monsieur Michel Droit 7^{ème} Vice-Président du SICTOM.

ELECTION DU VIII^{ème} VICE-PRESIDENT

Madame Valérie Brenot demande s'il y a des candidats pour **la 8^{ème} vice-présidence**. Seul Monsieur Pierre Grosset présente sa candidature et vient se présenter à l'assemblée. Conseiller municipal à Montmorot et Vice-Président d'ECLA chargé de l'environnement et de la transition énergétique, il tient à poursuivre le travail sur la redevance incitative et le mettre en synergie avec ce qui se fait déjà à ECLA dans le cadre du territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, élit Monsieur Pierre Grosset 8^{ème} Vice-Président du SICTOM.

ELECTION DU IX^{ème} VICE-PRESIDENT

Madame Valérie Brenot demande s'il y a des candidats pour **la 9^{ème} vice-présidence**. Seul Monsieur Daniel Vincent présente sa candidature et vient se présenter à l'assemblée. Deuxième adjoint à la commune de Moiron, sollicité par le Président d'ECLA pour occuper une vice-présidence au SICTOM, Monsieur Vincent est retraité du Ministère de l'Agriculture. Ancien directeur de lycées agricoles dans le Nord- Pas-de-Calais pendant 20 ans, il est revenu dans le Jura depuis 10 ans.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, élit Monsieur Daniel Vincent 9^{ème} Vice-Président du SICTOM.

ELECTION DU X^{ème} VICE-PRESIDENT (remplacement de Monsieur Patrice BAU)

Madame Valérie Brenot explique que lors d'une réunion sur la collecte incitative, Madame Danielle Maitre a manifesté son désir, de briguer la place laissée vacante suite au départ de Monsieur Patrice Bau et lui demande de se présenter à l'assemblée. Elue de La Biolée, hameau de la commune de Cuisia, elle-même membre de la Communauté de communes Porte du Jura, elle est retraitée de l'enseignement. Deuxième adjointe au maire, elle est en charge de l'environnement et, à ce titre, a participé avec succès à la mise en place de la collecte incitative.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, élit Madame Danielle Maitre 10^{ème} Vice-Présidente du SICTOM.

Les votes terminés, Madame Brenot invite les nouveaux vice-présidents à rejoindre les autres à la tribune. (Applaudissements de l'assemblée).

Après avoir obtenu l'accord de l'assemblée de poursuivre les votes de la même façon pour l'élection des délégués du SICTOM au SYDOM, Madame Brenot annonce qu'ECLA a pressenti Messieurs Jacques LANCON et Philippe VINCENT pour occuper ces postes. Quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants sont requis.

Lors de l'appel à candidatures, 5 délégués se déclarent pour être titulaires: Messieurs Jacques Lançon, Philippe Vincent, Henri Guichard pour ECLA, Monsieur Alain Just et Madame Brigitte Monnet pour les autres communautés de communes.

Madame Valérie Brenot leur suggère de se concerter quelques minutes pour éventuellement trouver un accord avant de procéder au vote, l'idéal étant qu'il y ait deux titulaires pour ECLA et deux pour les autres communautés de communes.

Monsieur André Piquet, délégué de la commune de Condes, montre son étonnement quant à la formulation de Madame Brenot, sous-entendant la présence de clans alors que chaque délégué présent travaille pour le bien commun et non uniquement pour son secteur géographique.

La Présidente le rassure en précisant que son souhait n'avait comme objectif que d'assurer une meilleure représentativité et que rien n'était imposé.

La concertation n'ayant pas permis la conclusion d'accord, **Monsieur Jacques Lançon** prend la parole et explique que la situation requiert un vote à bulletins secrets puisque voulant préserver deux places pour les autres communautés de communes, les 3 représentants d'ECLA doivent être départagés pour les deux autres places.

Avant de procéder aux votes, **Madame Valérie Brenot** rappelle quelques règles. Ne peuvent voter que les titulaires s'ils sont présents, les suppléants ne votant que si leur titulaire est absent. Quant à ceux qui ont un pouvoir, ils votent deux fois.

La Présidente demande aux candidats de se présenter :

* **Monsieur Jacques Lançon** explique que son histoire est liée à celle du traitement des déchets, en particulier celle du tri sur le département du Jura puisque dès 1989, il a été élu au SICTOM et délégué au SYDOM. Et si c'est Jacques Pelissard qui a assuré la concrétisation du tri dans le département, ce dernier reconnaît régulièrement l'apport des conseils et de l'inspiration de Monsieur Lançon. Son expérience acquise notamment dans d'autres pays européens, Monsieur Lançon souhaite encore en faire profiter ECLA en représentant la communauté d'agglomération au SYDOM. En tant que conseiller municipal de Lons le Saunier, chargé des questions énergétiques, environnementales et liées aux déchets, il souhaite que Lons puisse profiter de ses connaissances et de ses compétences.

* **Monsieur Henri Guichard** rappelle qu'il est élu de Macornay, aux portes de Lons Le Saunier et aussi actuellement vice-président du SYDOM. Il remémore les compétences du SYDOM à savoir la communication aussi bien départementale, régionale que nationale ainsi que le traitement des déchets avec quatre grands axes :

- l'incinération avec valorisation énergétique (production d'électricité et de chaleur)
- la valorisation matière (tri et recyclage des matières)
- le compostage, notamment des fines de gris issus du trommel
- l'enfouissement des déchets ultimes.

Il finit en soulignant son envie de continuer la mission qui lui avait été confiée.

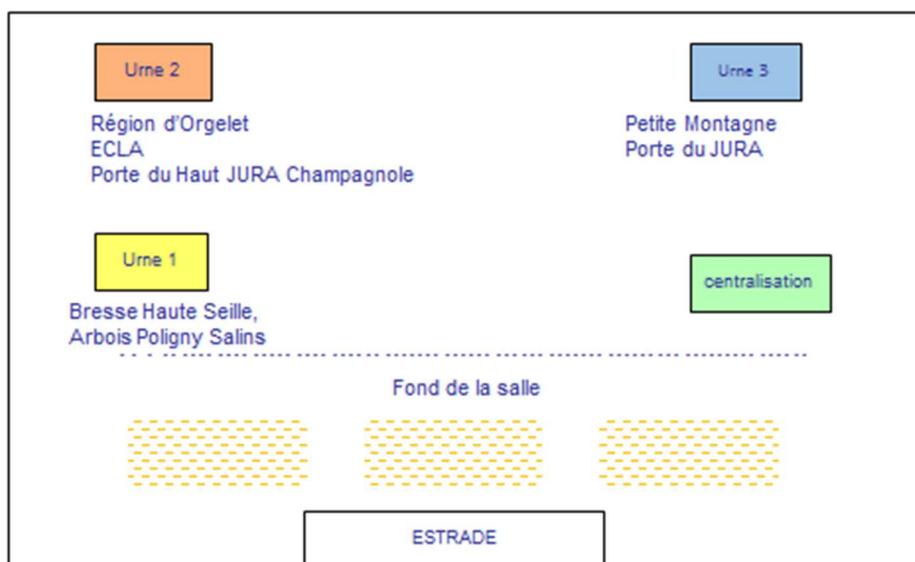
* **Monsieur Philippe Vincent** est ingénieur à la Direction Départementale des Territoires, élu à la commune de Perrigny et depuis 2014 délégué du SICTOM au SYDOM où il

siège dans différentes commissions aussi bien administratives, personnelles que techniques. Il est également membre du Bureau et à ce titre représente le SYDOM à Rudologia, association implantée sur Lons mais qui fédère au niveau national tous les acteurs du monde du déchet, que cela soit l'Adème, les collectivités, les éco-organismes,... Rudologia dont le siège est à Lons tient ses conseils d'administration à Paris. Mais depuis le départ de Jacques Pélissard, l'association cherchait un relais local pour s'assurer un bon fonctionnement et c'est ainsi que Monsieur Vincent s'est retrouvé à exercer les missions de trésorier et de président délégué, le président national se trouvant dans le Nord-Pas-De-Calais. Intéressé par tous ses mandats, Monsieur Vincent tient à les poursuivre.

ELECTION DU 1^{ER} DELEGUE TITULAIRE DU SICTOM AU SYDOM REPRESENTANT ECLA

Madame Agnes Specq, directrice du SICTOM, explique l'organisation de la salle en 3 urnes. Des bulletins de vote et des stylos sont disponibles afin que chaque votant puisse inscrire le nom de son candidat. Elle rappelle que les délégués qui ont un pouvoir doivent le donner au moment du vote.

Plan de la salle : Lieux de vote



Avant d'autoriser le dépouillement, **Madame Brenot** suggère afin de gagner du temps de changer le mode d'élection en demandant aux délégués d'inscrire sur leur bulletin le nom des quatre candidats qu'il souhaite voire élire. Ce procédé n'étant pas complètement conforme à la réglementation, il requiert l'approbation de tous.

Madame Brigitte Monnet refuse et explique que les candidats tiennent à ce que les deux délégués hors ECLA élus en 2017 poursuivent leurs mandats et que les trois candidats d'ECLA se partagent les deux autres places. Par contre pour simplifier et activer les votes, une fois les délégués d'ECLA désignés, elle et Monsieur Just, acceptent que leurs élections se fassent à mains levées.

Madame Valérie Brenot suggère alors que sur un bulletin les délégués inscrivent les noms des deux candidats d'ECLA qu'ils souhaitent voir élire.

L'unanimité n'étant pas obtenue (deux contres et 1 abstention), cette proposition est écartée et il est décidé d'appliquer à la lettre la réglementation, à savoir 1 vote pour 1 place.

Madame Agnès Specq, directrice du SICTOM, souligne qu'elle a eu la Préfecture le matin même et que toute dérogation à la règle doit se faire à l'unanimité. De plus, elle rappelle que la majorité

absolue est requise pour les premiers et deuxièmes tours et que seul le troisième se fait à la majorité relative.

Madame Valérie Brenot demande à ce qu'un ou deux délégués prennent place à chaque urne afin de procéder au dépouillement.

Résultats du premier tour :

Jacques Lançon: 37 voix
Henri Guichard: 48 voix
Philippe Vincent: 37 voix

La majorité absolue étant à 62 voix, aucun candidat ne l'obtient et un second tour est donc lancé.

Résultats du deuxième tour :

Jacques Lançon: 33 voix
Henri Guichard: 50 voix
Philippe Vincent: 36 voix

La majorité absolue étant à 60 voix, aucun candidat ne l'obtient et un troisième tour est donc nécessaire.

Monsieur Lançon prend la parole et annonce se désister en faveur de Monsieur Philippe Vincent. En retour, Monsieur Vincent remercie Monsieur Lançon et annonce que s'il est élu pour la première délégation, il appellera à voter Jacques Lançon pour la seconde.

Avant d'annoncer les résultats du troisième tour, **la présidente** demande aux délégués qui le peuvent de ne pas partir afin de préserver le quorum.

Résultats du troisième tour :

Henri Guichard: 56 voix
Philippe Vincent: 64 voix

Monsieur Philippe Vincent est donc élu premier délégué titulaire du SICTOM au SYDOM.

**ELECTION DU 2^{ème} DELEGUE TITULAIRE DU SICTOM AU SYDOM REPRESENTANT
ECLA**

Les candidats sont : Henri Guichard et Jacques Lançon.

Madame Brenot profite du dépouillement pour dire quelques mots sur la grève de décembre 2017. Les revendications des grévistes n'ont pas abouti. La plus importante concernait le temps de pause des agents de collecte, réglementairement fixé à 20 minutes, établi à 30 minutes dans le règlement intérieur du SICTOM avec une tolérance à 45 minutes les jours de fortes intempéries ou de grosses chaleurs. Or, les grévistes réclamaient 45 minutes pour tous les jours. Les vice-présidents du Bureau ont refusé leur demande.

Ils se plaignaient aussi du « flicage », organisé par le biais de la géolocalisation. La présidente reconnaît l'usage de la géolocalisation pour amener les agents à adopter une éco-conduite et que parfois, elle permettait aussi la mise en lumière de temps de pause excessifs qui engendraient des rappels à l'ordre. Une première rencontre eut lieu durant deux heures le vendredi 8 décembre 2017, n'empêchant pas le démarrage de la grève le lundi 11 décembre 2017. Dans la journée du lundi, la

réponse officielle de la présidence n'a pas satisfait les grévistes. Le mardi, aucune nouvelle demande n'est apparue. Ce silence se poursuivant le mercredi, Madame Agnès Specq est descendue leur parler. Ils ont alors demandé un rendez-vous avec des élus, ce qui leur fut accordé le jeudi. Lors de cette rencontre, les revendications avaient quelque peu évolué puisqu'ils réclamaient surtout le paiement de leurs jours de grève. Le Bureau a catégoriquement refusé ce que Madame Brenot a expliqué à une délégation de grévistes le vendredi après-midi. Le lundi matin, à 5h, en compagnie de Mesdames Agnès Specq et Sandrine Ordonez, la présidente a expliqué aux agents grévistes qu'il fallait sortir de l'impasse et qu'ils n'obtiendraient rien de plus. A 6h15, une petite délégation de grévistes est montée les voir pour amorcer un nouveau dialogue. La Présidente leur a alors accordé que deux jours de grève puissent être transformés en jours de congés à prendre sur 2017 pour ceux qui en avaient encore ou sur 2018 pour les autres. Le mardi matin, tout le monde a repris le travail. Madame Brenot explique qu'elle n'aurait pas trouvé juste de payer des jours de grève alors que d'autres agents ont continué eux à travailler, aussi bien en administratif, dans les déchetteries qu'en collecte. Il a fallu 8 à 10 jours pour que tout rentre dans l'ordre, avec quelques remarques d'usagers, par forcément mécontents de la fermeté des élus mais plutôt demandeurs d'excuses, ce qui fut fait par la suite dans la presse.

S'agissant de la collecte incitative qui fonctionne très bien, une réunion d'informations et d'échanges s'est tenue courant décembre avec les élus des communes concernées. Il apparaît que de gros efforts sont fournis notamment en termes de communication puisque les chiffres sont descendus à 127 kg par habitant sur ces collectes. L'idée est donc d'étendre la collecte incitative en travaillant sur les tournées actuelles avec une mise en place probablement l'année prochaine.

Une réunion aura d'ailleurs lieu le 2 février prochain pour approfondir le sujet et aborder aussi le maintien de ce type de collecte durant les mois d'été, une réflexion sur la communication adjacente à cette extension étant indispensable.

Monsieur André Piquet, délégué de Condes, demande des informations sur l'étude concernant la redevance incitative.

Madame Brenot rappelle qu'une étude de faisabilité avait été budgétée en 2015. Une réflexion sera donc menée après l'obtention des résultats, d'autant que désormais Monsieur Grosset est membre du Bureau. Mais il est bien clair que pour le moment cela reste une étude.

Résultats du premier tour :

Henri Guichard: 69 voix
Jacques Lançon: 52 voix

Monsieur Henri Guichard est donc élu deuxième délégué titulaire du SICTOM au SYDOM.

ELECTION DU 3^{ème} DELEGUE TITULAIRE DU SICTOM AU SYDOM

Madame Brigitte Monnet est seule candidate.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, élit Madame Brigitte Monnet 3^{ème} déléguée titulaire du SICTOM au SYDOM.

ELECTION DU 4^{ème} DELEGUE TITULAIRE DU SICTOM AU SYDOM

Monsieur Alain Just est seul candidat.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, élit Monsieur Alain Just 4^{ème} déléguée titulaire du SICTOM au SYDOM.

ELECTION DES 4 DELEGUES SUPPLEANTS DU SICTOM AU SYDOM

Les candidats sont Messieurs Alain Mouillot, Michel Droit, Pierre-Rémy Belperron et Wilfried Hurel.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, élit Messieurs Alain Mouillot, Michel Droit, Pierre-Rémy Belperron et Wilfried Hurel délégués suppléants du SICTOM au SYDOM.

Afin de signer les documents relatifs aux différents votes de la soirée, le doyen de l'assemblée doit être désigné. Il s'agit de Monsieur André Bossu.

ELECTION DES QUATRE DELEGUES TITULAIRES AU COMITE TECHNIQUE ET AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les 4 candidats sont : Valérie Brenot, Zora Qochih, Danielle Maitre et André Bossu.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, élit Valérie Brenot, Zora Qochih, Danielle Maitre et André Bossu délégués titulaires aux CT et CHSCT.

ELECTION DES QUATRE DELEGUES SUPPLEANTS AU COMITE TECHNIQUE ET AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les 4 candidats sont : Alain Mouillot, Frédérique Ganneval, Eric Tourneur et Denis Renaud.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, élit Alain Mouillot, Frédérique Ganneval, Eric Tourneur et Denis Renaud délégués suppléants aux CT et CHSCT.

ELECTION DES CINQ DELEGUES TITULAIRES A LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES ET DES MARCHES

Les candidats sont : Pierre-Rémy Belperron, Alain Mouillot, Gilles Tschanz, Denis Renaud et Michel Droit.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, élit Pierre-Rémy Belperron, Alain Mouillot, Gilles Tschanz, Denis Renaud et Michel Droit délégués titulaires à la commission d'appels d'offres et des marchés.

ELECTION DES CINQ DELEGUES SUPPLEANTS A LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES ET DES MARCHES

Les candidats sont : Jocelyne Fauvey, Guy Jeandot, Daniel Vincent, Joël Michel Noel et Alain Just.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, élit Jocelyne Fauvey, Guy Jeandot, Daniel Vincent, Joël Michel Noel et Alain Just délégués suppléants à la commission d'appels d'offres et des marchés.

DELEGATION DU COMITE SYNDICAL A LA PRESIDENTE ET AU BUREAU SYNDICAL

RAPPORTEUR: Valérie BRENOT

L'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Syndical de donner délégation au Bureau Syndical et à la présidente d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Pour des raisons de bon fonctionnement, il est proposé au Comité Syndical de donner à la Présidente et au Bureau Syndical, délégation d'une partie des attributions énumérées ci-dessous :

- la réalisation des emprunts destinés à financer les investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet tous les actes nécessaires,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat,
- la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,
- les actions en justice au nom du Syndicat ou de défense du Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas,
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat, dans tous les cas,
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 1M€ autorisé par le Comité Syndical lors de la délibération autorisant cette ouverture de crédit.

À l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte-administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par l'établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, la Présidente rendra compte des travaux du Bureau Syndical et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

Madame Valérie Brenot précise qu'il n'y a aucun changement par rapport à ce qui avait été voté en 2017.

Le Comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** de donner délégation d'une partie des attributions à la Présidente et au Bureau Syndical citées dans la présente délibération à l'exception des six points évoqués ci-dessus.

**INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES A LA PRESIDENTE ET
AUX VICE-PRESIDENTS**

RAPPORTEUR : Valérie BRENOT

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles :

- L.2123-20 à L.2123-24-1,
- L.5211-12 modifié,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que le SICTOM est un établissement public de coopération intercommunale sans fiscalité propre d'une population comprise entre 50.000 et 99.999 habitants (syndicat mixte composé exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale).

Considérant que pour un établissement public de coopération intercommunale sans fiscalité propre d'une population comprise entre 50.000 et 99.999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du (de la) Président(e) en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 29,53 % et que le taux maximal pour les Vice-Présidents ne peut dépasser 11,81 %.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** les montants actuels des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de la Présidente et des Vice-Présidents, comme suit :
 - Présidente : 29,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} Vice-Président : 11,81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Les autres Vice-Présidents : 7,086 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités évolueront conformément à la législation en vigueur.

- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget,

Transmet au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Comité Syndical.

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

RAPPORTEUR : Valérie BRENOT

En application de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, l'arrêté du 16 décembre 1983 autorise les comptables publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur

fonction de comptable principal des communes, à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable en contrepartie d'une indemnité.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, celle-ci est calculée proportionnellement aux dépenses budgétaires constatées. Le taux de l'indemnité peut ensuite être modulé en fonction des prestations demandées au comptable. Toutefois l'indemnité ne peut excéder le montant du traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 de la fonction publique.

Cette indemnité est acquise au comptable en fonction, pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Madame Claude NAIMO, déléguée de Revigny demande des précisions quant à la somme réelle perçue par le comptable du Trésor.

Madame Agnès Specq, directrice du SICTOM, explique que le taux de 100% est un pourcentage de l'indemnité spécifique réservée au comptable du Trésor. Chaque collectivité doit définir quel taux de cette indemnité elle attribue au Comptable. Historiquement, tout au moins depuis six ans, le Comité Syndical a toujours voté 100% de cette indemnité, soit pour l'année 2017 la somme de 1492 euros.

Monsieur Denis Renaud, vice-président du SICTOM, précise que cela dépend aussi du montant des réalisations d'investissements budgétaires.

Madame Brigitte Monnet, déléguée de la commune de Val Sonnette, est surprise par cette délibération car selon elle depuis la mise en place du RIFSEEP cette indemnité ne pouvait plus être attribuée.

Madame Agnes Specq, directrice du SICTOM, souligne que le SICTOM n'est pas au courant de cette information mais compte bien la vérifier. Monsieur Haab, le dernier comptable du Trésor en poste, est parti en fin d'année 2017. Son successeur n'est pas encore en place et Madame Andrieux, qui représentait ce soir la Trésorerie, n'a pas pu rester plus longtemps.

Monsieur Denis Renaud, vice-président du SICTOM, réfute toute corrélation entre le RIFSEEP et cette indemnité. Le RIFSEEP ne concerne que le personnel des collectivités et le comptable du Trésor n'en fait pas partie.

Monsieur Tschanz, vice-président du SICTOM, pense que Madame Brigitte Monnet confond avec l'indemnité attribuée dans les communes au régisseur.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré avec 3 abstentions et 129 voix pour :

- **Attribue** une indemnité de conseil au taux maximum de 100 % au comptable du Trésor,
- **Inscrit** les crédits au budget.

CONVENTION AVEC LES ADHERENTS POUR LE RECOUVREMENT DE LA REOM

RAPPORTEUR: Gilles TSCHANZ

Par délibération en date du 14 mars 2017, le SICTOM a décidé d'abroger la délibération du 18 juin 2002 instaurant la REOM sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2018 afin de permettre à ECLA de demeurer à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères lors de son adhésion au 1^{er} janvier 2018.

Par conséquent il revient à chacun de ses adhérents d'instaurer son propre mode de financement.

Les adhérents soumis à la REOM jusqu'en 2017 ont choisi de conserver le système de redevance pour leur secteur **et ont délibéré en ce sens à ce jour. Ils demandent au SICTOM d'effectuer la facturation en leur nom et pour leur compte au moyen d'une convention.**

Le Bureau réuni le 18 septembre 2017 a émis un avis favorable sur le projet de convention ci-joint.

Le Comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité:

- **Autorise** la Présidente à signer la convention pour le SICTOM
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018 :

En recettes : c/706 prestations de service

En dépenses : c/6718

Monsieur Tschanz, vice-président du SICTOM, poursuit en félicitant la Présidente pour sa gestion de la grève de décembre dernier. Un début de mandat difficile avec un vrai baptême du feu, un déplacement à 5h du matin pour marquer la présence des Elus mais aussi leur prise de conscience des problèmes existants et une fermeté confortée par le Bureau...

Applaudissements dans la salle.

Madame Valérie Brenot remercie et reconnaît avoir bénéficié d'un bon appui du Bureau. Le travail avec les agents a déjà bien commencé, et avec les délégués les échanges sont très constructifs. Elle leur demande de poursuivre cette collaboration afin que les informations puissent remonter.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE BELLEVRET

RAPPORTEUR : Denis RENAUD

Exposé préalable

Le SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier a initié en mars 2016 une consultation sous la forme d'un marché passé selon une procédure adaptée ayant pour objet l'acquisition de bennes de déchetteries.

Les prestations prévues par le marché étaient décomposées en 3 lots :

- Lot n° 1 : 2 bennes déchets de 33 m³

- Lot n° 2 : 4 bennes cartons de 30 m³
- Lot n° 3 : 2 bennes gravats 10 m³

Il était précisé que l'entreprise candidate pouvait répondre à plusieurs lots.

Les bennes devaient être mises à disposition du SICTOM au plus tard 2 mois à compter de la notification du marché au siège du SICTOM ou à l'usine de fabrication si le SICTOM assure le transport des bennes en interne.

La condition de délai était un élément déterminant de l'analyse des offres et constituait un critère de la consultation.

Le SICTOM de la zone de LONS LE SAUNIER a notifié le 23 mai 2016 à la société BELLEVRET INDUSTRIES l'attribution des lots n° 1 et n° 2, à savoir la fourniture de 2 bennes de déchets de 33 m³ et de 4 bennes cartons de 30 m³ pour un montant global de 26.778 euros HT soit de 32.133,60 euros TTC.

Ainsi, les prestations de livraison devaient être exécutées le 23 juillet 2016 au plus tard.

Or, et sans qu'il soit besoin de revenir sur les éléments causant ce retard, la livraison des bennes n'a pu être effectuée que les 20 et 21 septembre 2016 soit avec près de 2 mois de retard sur le délai contractuel fixé au 23 juillet 2016 au plus tard.

Faisant application des dispositions de l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché, le SICTOM de la zone de LONS LE SAUNIER a notifié à la société BELLEVRET INDUSTRIES, le montant des pénalités de retard qu'elle entendait appliquer soit, en principe la somme de 40,00 euros par jours de retard et par benne à compter du jour de réception validé.

Le SICTOM de la zone de LONS LE SAUNIER a fixé les pénalités à un montant de 12.000,00 euros et en a informé la société BELLEVRET INDUSTRIES.

C'est en ce sens qu'au 15 novembre 2016 un titre exécutoire a été émis pour un montant de 12.000,00 euros en vue d'obtenir le paiement desdites pénalités de retard.

Par une requête enregistrée le 17 janvier 2017, la société BELLEVRET INDUSTRIES a saisi le Tribunal Administratif de Besançon en contestation du titre exécutoire n° 557 du montant de 12.000,00 euros émis le 15 novembre 2016 par le SICTOM de la zone de LONS LE SAUNIER et notifié le 21 novembre 2016 à la société BELLEVRET INDUSTRIES.

La société BELLEVRET a, en effet, contesté la régularité, le bien fondé et le montant du titre exécutoire n°557 précité considérant notamment que le montant était manifestement excessif au regard du prix du marché.

À la suite de la réception par le SICTOM de cette requête, les parties se sont rapprochées afin de trouver une solution amiable à leur différend.

Suite aux démarches transactionnelles finalisées par un protocole d'accord entre le SICTOM de LONS LE SAUNIER et la Société BELLEVRET INDUSTRIES, il est proposé de ramener le montant des pénalités de retard de 12 000 € à 5 500 € et de procéder ainsi au remboursement d'une somme forfaitaire de 6 500 €.

En contrepartie, la Société BELLEVRET INDUSTRIES s'accorderait à se désister des instances en cours et à renoncer à tout recours futur contre le SICTOM de LONS LE SAUNIER.

*
* *

Vu l'exposé préalable

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la zone de LONS LE SAUNIER,

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 mars 2017,

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter le remboursement d'une somme forfaitaire de 6.500 € par le biais d'un protocole d'accord transactionnel avec la société BELLEVRET INDUSTRIES afin de mettre un terme aux litiges les opposant au SICTOM de LONS LE SAUNIER et de signer tous les actes inhérents.

Monsieur André Piquet, délégué de la commune de Condes, demande si au moment de passer la commande le SICTOM avait clairement énoncé les pénalités encourues par l'entreprise Bellevret en cas de retard.

Monsieur Denis Renaud acquiesce.

Monsieur André Piquet, délégué de la commune de Condes, exprime son mécontentement devant la conduite malhonnête de l'entreprise Bellevret, qui ne respecte pas les engagements qu'elle prend. Ce qui est écrit est écrit, ce qui est signé est signé.

Monsieur Gabriel Paris, délégué de la commune de Commenailles demande si la somme de 40 euros est habituelle dans l'Administration ou si c'est le SICTOM qui l'a fixée.

Madame Agnès Specq, directrice du SICTOM, reconnaît que c'est une somme très courante mais que néanmoins la situation était exceptionnelle dans la mesure où Bellevret a carrément oublié la commande du SICTOM. Au bout de trois mois, les délais de livraison étant dépassés, le SICTOM s'est tourné vers Bellevret qui s'est alors aperçu de son oubli et a mis en construction les bennes commandées. Résultat, à 40 euros par jour de retard, les pénalités ont vite pris de l'ampleur. Le SICTOM s'est enquis des services du groupe FIDAL pour gérer au mieux ce litige.

D'après l'avocat requis, une jurisprudence couramment admise précise qu'au-delà de 20 % de la valeur du marché, les pénalités peuvent être jugées disproportionnées par un tribunal et que par conséquent il valait mieux négocier avec Bellevret.

Compte tenu de surcroît des frais d'avocat engendrés par une éventuelle procédure judiciaire, le Bureau du SICTOM a donc opté pour la transaction présentée ce soir au Comité.

Monsieur Thierry Benhelli, délégué de la commune d'Ecrille, demande comment à l'avenir le SICTOM va gérer ses commandes et fixer les montants des pénalités afin d'éviter que cette affaire fasse elle-même jurisprudence.

Monsieur Denis Renaud, vice-président du SICTOM, estime qu'aucune entreprise n'a intérêt à agir sciemment de la sorte car elle gaspille son bénéfice et se forge une mauvaise réputation.

Monsieur Tschanz, vice-président du SICTOM, souligne que si le SICTOM a accepté de transiger c'est aussi parce que cette affaire ne lui a rien coûté : pas de location de bennes, pas de recours à d'autres prestataires, pas de frais supplémentaires,... Si tel n'avait pas été le cas, le SICTOM aurait sans doute réagi différemment.

Monsieur Denis Renaud ajoute qu'en plus, cette négociation laisse la porte ouverte à l'avenir à d'autres contrats avec Bellevret, entreprise locale (Balanod) habituellement sérieuse et aux produits de bonne facture et à un prix raisonnable. Il estime qu'il faut apprendre de ses fautes et ainsi s'améliorer.

Madame Agnes Specq, directrice du SICTOM, précise que depuis cette affaire deux autres marchés ont été lancés. Elle demande à Sandrine Ordonez d'expliquer comment le SICTOM a tenu compte des leçons du passé.

Madame Sandrine Ordonez, directrice adjointe du SICTOM, explique que le SICTOM a maintenu les pénalités dans les nouveaux cahiers des charges mais que les entreprises retenues sont désormais régulièrement contactées durant les marchés afin de s'assurer du bon déroulement des processus de fabrication. Dès lors un oubli semble impossible. D'ailleurs, un marché de bennes vient d'être clôturé avec quelques jours de retard mais sans commune mesure avec l'affaire Bellevret.

Monsieur Alain Just, délégué de la commune de Saint- Amour, fait observer que le plafonnement des pénalités de retard à 20% ne fait pas partie de la jurisprudence mais bien du code des marchés publics.

Madame Agnes Specq, directrice du SICTOM, rappelle que durant les longs échanges que le SICTOM a eus avec son avocat, cela ne semblait pas être le cas.

Madame Sandrine Ordonez, directrice adjointe du SICTOM, précise par ailleurs qu'il y a possibilité dans un CCAG de déroger et que c'est précisément ce que fait le SICTOM sur le montant des pénalités.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré avec 1 abstention, 1 voix contre et 130 voix pour :

- **Décide** de rembourser à la société BELLEVRET INDUSTRIES, par le biais d'un protocole d'accord transactionnel pour indemnisation et en contrepartie du désistement des instances en cours et de la renonciation à tout recours futur, le versement d'une somme forfaitaire de 6.500 €.
- **Autorise** la Présidente à signer le protocole d'accord transactionnel ainsi que tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Devant l'absence de questions diverses proposées par l'assemblée, **Madame Valérie Brenot** clôt le Comité Syndical non sans avoir remercié Carole pour son excellent travail de préparation de ces élections ainsi que les autres agents qui l'ont aidée.

Le prochain comité aura lieu le mercredi 21 mars 2018.

La séance est levée à 21h30.